Résumé de fatwas au sujet de la pandémie de Covid-19

Prier avec un masque et des gants

Quel est le jugement de la prière avec un masque et des gants dans un lieu où l’on craint d’être contaminé par le virus ?

Réponse : Il n’y a pas de gêne en cela.

L’éloignement entre les prieurs

Nous travaillons dans une clinique et nous prions en groupe en laissant un espace d’un mètre entre chaque personne dans le rang alors que l’imam est devant nous. La prière est-elle valide ?

Réponse : Rien n’empêche cela.

La prière du malade pour qui il est difficile de se purifier

Certains malades atteints du virus ne peuvent pas faire les ablutions mais peuvent faire les ablutions sèches (tayammoum). Toutefois, il craint que la poussière de la terre touche son appareil respiratoire et lui nuise. Quel est donc le jugement concernant la purification ?

Réponse : Si les ablutions sèches lui portent préjudice, il prie en fonction de sa situation.

Les ablutions sèches pour le personnel soignant

Est-il permis pour celui qui travaille auprès des malades du Covid-19 de faire les ablutions sèches pour la prière, s’il est difficile de retirer sa tenue de protection ?

Réponse : S’il ne peut pas retirer sa tenue, ou que la retirer lui porte préjudice, il prie en fonction de sa situation.

Retarder la prière pour sauver des malades

Qu’en est-il du soignant qui traite des cas sévères et qui ne peut pas faire la prière en son temps car il était occupé à sauver des malades de la mort jusqu’à ce que sorte le temps ?

Réponse : Il prie dès qu’il en a la possibilité, même si ce n’est qu’après la sortie du temps.

La prière du malade qui ne peut pas faire les ablutions

Si un malade du Covid-19 n'a pas les ablutions et qu'il se trouve dans un endroit où il n'y a pas de salles d'eaux autour de lui au moment de la prière obligatoire, comment doit-il se purifier et prier en sachant que quitter l'endroit où il se trouve lui porte préjudice ?

Réponse : Il prie en fonction de sa situation. S'il peut se purifier avec de l'eau, c'est ce qui lui incombe. S'il ne peut pas, il fait les ablutions sèches. Et s'il ne peut faire ni les ablutions ni les ablutions sèches, il prie alors en fonction de sa situation.

Un sentiment de négligence de la part des soignants

Lorsqu'arrive un malade du Covid-19 en situation critique, le soignant commence par mettre sa tenue de protection, et ceci implique un retard de quelques minutes dans son traitement. Certains soignants sont gênés par cela et ont un sentiment de négligence. Sont-ils dans le péché pour cela ?

Réponse : Il n'y a pas de gêne en cela.

Conseil au personnel médical

Les médecins et les soignants s'exposent à la contamination lors du traitement des malades, y a-t-il une orientation à leur adresser ?

Réponse : Ils doivent patienter et espérer la récompense auprès d'Allah pour ce travail car ils profitent ainsi à leurs frères malades.

Ne pas visiter ses parents par peur de les contaminer

Si un soignant qui est en contact avec des malades du Covid-19 refuse de visiter ses parents par crainte des les contaminer, cela est-il considéré comme une forme de malfaisance ?

Réponse : Ceci n'est pas considéré comme une forme de malfaisance.

Le comité permanent de la délivrance des fatwas
Fatwa n°28068 en date du 17/09/1441 (10/05/2020)

Président :
Abdul'Aziz Ibn Abdillah Ibn Muhammad Ali Cheikh

Membres :
Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan
Muhammad Ibn Hassan Ali Cheikh
AbdusSalam Ibn Abdillah Al-Soulayman

Résumé de fatwas au sujet de la pandémie de Covid-19

Infographie originale en arabe

